

## **DBT**

Société Anonyme au capital de 3 955 357,22 euros

Siège social : Parc Horizon, 62117 BREBIERES

R.C.S. Arras 379 365 208

(la « **Société** »)

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société **DBT** sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra **le 2 juin 2022 à 11 heures** au **siège social de la Société**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

#### Avertissement - situation sanitaire

Le lieu et les modalités de participation à l'Assemblée Générale étant susceptibles d'évoluer postérieurement à la parution du présent avis en raison du contexte de l'épidémie de coronavirus, nous invitons en conséquence les actionnaires :

- à anticiper la possibilité de ne pas pouvoir participer physiquement à l'Assemblée Générale en utilisant le formulaire de vote par correspondance ou la plateforme de vote par Internet **VOTACCESS** ; et
- à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale du site Internet de la Société.

En cas de non atteinte du quorum, l'Assemblée Générale sera à nouveau convoquée le **17 juin 2022 à 11h00** au siège social.

#### Ordre du jour

##### **De la compétence de l'Assemblée Ordinaire**

Rapport de gestion du Conseil d'administration ;

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions ;

Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
5. Remplacement de Monsieur Jean-François Descaves au poste d'administrateur ;
6. Somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration à titre de rémunération ;

7. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.

### **De la compétence de l'Assemblée Extraordinaire**

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions ;

Rapports spéciaux du Commissaire aux comptes ;

8. Modification de l'article 11 des statuts relative au franchissement de seuils légaux ou statutaires ;
9. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société acquises dans le cadre de son programme d'achat d'actions ;
10. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
11. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, à l'exception de l'offre au public dite « placement privé » visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
12. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par voie d'offre au public dite « placement privé » visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
13. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
14. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider, en cas d'offre publique, de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires ;
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
16. Limitations globales des autorisations d'émission au titre des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions ;
17. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe DBT ;
19. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe DBT ;

20. Limitations globales des autorisations d'émission au titre des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (non agréée par le Conseil d'administration) ;

### **De la compétence de l'Assemblée Ordinaire et Extraordinaire**

22. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\* \* \*

## **I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **31 mai 2022** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra demander une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à son intermédiaire financier.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

## **II. Modalités de vote à l'Assemblée Générale**

### **1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission l'une des façons suivantes :

A. Par voie postale

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : il devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à CACEIS Corporate Trust à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- **Pour l'actionnaire au porteur** : il lui appartient de demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES – 1er étage, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex**, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

B. Par voie électronique

- **Pour l'actionnaire détenant ses actions au nominatif (pur ou administré)** : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com>:
  - les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ;
  - les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote.Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du **12 mai 2022 à 10 heures** (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le **1<sup>er</sup> juin 2022 à 15 heures** (heure de Paris).

**Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions.**

## 2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 I et L.22-10-39 du Code de Commerce ;
- voter par correspondance.

### A. Par voie postale

- **Pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à CACEIS Corporate Trust à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- **Pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES – 1er étage, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex.**

### B. Par voie électronique

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote, ou donner ou révoquer une procuration au président de l'assemblée générale ou à toute autre personne mandatée par Internet, avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS dédiée à l'assemblée générale dans les conditions décrites ci-après :

- **pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif (pur ou administré)** : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com>:
  - les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ;
  - les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote.Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- **pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com). Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15 h 00, heure de Paris. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du **12 mai 2022 à 10 heures** (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le **1<sup>er</sup> juin 2022 à 15 heures** (heure de Paris).

**Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions.**

La procuration donnée par un actionnaire est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires peuvent à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le **31 mai 2022** à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le **31 mai 2022** à zéro heure, heure de

Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les Formulaire unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

### **III. — Questions écrites**

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, à l'intention du Président du Conseil d'Administration par **lettre recommandée avec accusé de réception** à l'adresse suivante : DBT, Parc Horizon, 62117 BREBIERES au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **27 mai 2022**. Elles doivent être accompagnées d'une **attestation d'inscription en compte**.

### **IV. — Droit de communication**

L'ensemble des documents relatifs à cette assemblée générale sera mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société **DBT** et sur le site internet de la société <https://www.dbt.fr/> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## **DBT**

Société Anonyme au capital de 3 955 357,22 euros

Siège social : Parc Horizon, 62117 BREBIERES

R.C.S. Arras 379 365 208

(la « **Société** »)

### **ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 2 JUIN 2022**

#### Avertissement - situation sanitaire

Le lieu et les modalités de participation à l'Assemblée Générale étant susceptibles d'évoluer postérieurement à la parution du présent avis en raison du contexte de l'épidémie de coronavirus, nous invitons en conséquence les actionnaires :

- à anticiper la possibilité de ne pas pouvoir participer physiquement à l'Assemblée Générale en utilisant le formulaire de vote par correspondance ou la plateforme de vote par Internet **VOTACCESS** ; et
- à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale du site Internet de la Société.

En cas de non atteinte du quorum, l'Assemblée Générale sera à nouveau convoquée le **17 juin 2022 à 11h00** au siège social.

#### Ordre du jour

##### **De la compétence de l'Assemblée Ordinaire**

Rapport de gestion du Conseil d'administration ;

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions ;

Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
5. Remplacement de Monsieur Jean-François Descaves au poste d'administrateur ;
6. Somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration à titre de rémunération ;
7. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.

##### **De la compétence de l'Assemblée Extraordinaire**

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions ;

Rapports spéciaux du Commissaire aux comptes ;



8. Modification de l'article 11 des statuts relative au franchissement de seuils légaux ou statutaires ;
9. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société acquises dans le cadre de son programme d'achat d'actions ;
10. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
11. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, à l'exception de l'offre au public dite « placement privé » visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
12. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par voie d'offre au public dite « placement privé » visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
13. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
14. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider, en cas d'offre publique, de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires ;
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
16. Limitations globales des autorisations d'émission au titre des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions ;
17. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres ;
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe DBT ;
19. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe DBT ;
20. Limitations globales des autorisations d'émission au titre des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (le Conseil d'administration appelle à voter contre cette résolution) ;

#### **De la compétence de l'Assemblée Ordinaire et Extraordinaire**

22. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **Projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration de DBT**

#### **De la compétence de l'Assemblée Ordinaire**

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes :

1. **Approuve** les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports ;
2. **Décide** de donner quitus au Président et aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Deuxième résolution** (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes consolidés susvisés ou résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, sur proposition du Conseil d'administration :

1. **constate** que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 4.646.189 euros,
2. **décide** de reporter à nouveau la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

**Quatrième résolution** (*Approbaton du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce se prononçant sur ce rapport, approuve ledit rapport et prend actes des informations relatives aux conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées.

**Cinquième résolution** (*Remplacement de Monsieur Jean-François Descaves au poste d'administrateur*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission de Monsieur Jean-François Descaves de son poste d'administrateur, et décide de ne pas pourvoir le poste ainsi laissé vacant.

**Sixième résolution** (*Somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration à titre de rémunération*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 50.000 euros le montant de la somme fixe annuelle visée à l'article L.225-45 du Code de commerce qui sera allouée aux membres du Conseil d'administration à titre de rémunération pour l'exercice 2022, ainsi que les exercices suivants jusqu'à décision contraire.

**Septième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acheter, faire acheter, conserver ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre

d'un programme soumis aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement de l'Union européenne n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

2. **Décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et incluant notamment les opérations sur le marché, les transactions de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme, les offres publiques et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.
3. **Décide** que le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :
  - l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité par un prestataire de de d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie prévue par l'Autorité des marchés financiers ;
  - l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des société ou groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou (directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale) dans le cadre de tout plan d'actionnariat salarié ou plan d'épargne d'entreprise ;
  - la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
  - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
  - l'annulation d'actions dans la limite légale maximale ; et/ou
  - la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.
4. **Décide** que le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 231-40 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et uniquement pour permettre à la Société de respecter un engagement antérieur au lancement de l'offre concernée.
5. **Prend acte** que le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 10% des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit (ou 5% s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10% de son capital social.
6. **Décide** que le prix maximum d'achat est fixé à **1,00 euro** par action (hors frais et commissions) et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder **2 millions d'euros** (hors frais et commissions), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital social (notamment en cas d'incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions), le Conseil d'administration pourra ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.

7. **Délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous les ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes les formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
8. **Prend acte** que le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.
9. **Décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de **dix-huit mois** à compter du jour de la présente assemblée et prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation ayant le même objet accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 8 juillet 2021 pour la partie inutilisée.

## **De la compétence de l'Assemblée Extraordinaire**

**Huitième résolution** (*Modification de l'article 11 des statuts relative au franchissement de seuils légaux ou statutaires*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'ajouter la section suivante à la suite du dernier alinéa de l'article 11 des statuts :

### **« Franchissement de seuils légaux**

*Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux. A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont automatiquement privées de droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.*

### **Franchissement de seuils statutaires**

*Outre les déclarations de franchissement de seuil expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir directement ou indirectement, une fraction du capital ou des droits de vote égale ou supérieure à 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital ou des droits de vote de la Société a l'obligation d'en informer la Société par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil statutaire ou légal concerné.*

*L'obligation d'informer la Société s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire en capital ou en droits de vote devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.*

*Il est appliqué les dispositions légales en matière de franchissement de seuils légaux pour les règles d'assimilation pour la détermination du seuil.*

*Les sanctions de privation de droit de vote prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux s'appliqueront également de manière automatique, sans nécessiter la demande préalable d'un actionnaire, en cas de non-déclaration du franchissement des seuils prévus par les présents statuts. »*

**Neuvième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société acquises dans le cadre de son programme d'achat d'actions*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.20-10-62 du Code de commerce :

1. **Autorise** le Conseil d'administration à réduire, en une ou plusieurs fois et dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social de la Société, par annulation de tout ou partie des actions de la Société que celle-ci détient ou viendrait à détenir du fait de la mise en œuvre d'un programme d'achat d'actions (en ce comprises les actions de la Société que celle-ci détient ou viendrait à détenir du fait de la mise en œuvre d'un précédent programme d'achat d'actions), dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à la présente assemblée.
2. **Décide** que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le compte prime d'émission, de fusion ou d'apports, sur les réserves disponibles, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital, et le cas échéant, sur le report à nouveau bénéficiaire.
3. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :
  - procéder à cette ou ces réductions de capital ;
  - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
  - procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.
4. **Décide** de fixer à **vingt-quatre mois** la durée de validité de la présente autorisation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée, et prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet
5. **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

**Dixième résolution** (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-132, et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises, à titre gracieux ou onéreux, à l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaire existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que la

présente autorisation s'entend sans préjudice de la compétence exclusive attribuée par l'article L. 228-92 du Code de commerce au Conseil d'administration pour émettre certaines valeurs mobilières.

2. **Décide** que l'émission d'actions de préférence, ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.
3. **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société émises en vertu de la présente résolution pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente résolution pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en autres devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.
4. **Décide** que les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ; le Conseil d'administration fixera les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer ce droit de souscrire à titre irréductible, en se conformant aux dispositions du Code de commerce. Le Conseil d'administration pourra notamment proroger le délai de souscription à titre irréductible qu'il aura initialement fixé. En outre, le Conseil d'administration pourra, conformément à la loi, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ; les actionnaires pourront alors renoncer à titre individuel, au profit de bénéficiaires dénommés, à leurs droits de souscription à titre réductible. Cette renonciation devra être effectuée dans les conditions prévues par la loi.
5. **Décide** que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, soit (i) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, et/ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
6. **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **36 millions d'euros** (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 1 de la 16<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée, et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou, le cas échéant, de tous autres droits donnant accès au capital.
7. **Décide** de fixer à **25 millions d'euros** (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant en principal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
  - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
  - ce montant s'imputera sur le plafond global visé au paragraphe 2 de la 16<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée,
  - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.
8. **Prend acte** de ce que la présente délégation emporte de plein droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de

souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières.

9. **Prend acte** que les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application de la présente délégation sont susceptibles de donner lieu à des offres au public au sens de l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier et nécessiteront donc, le cas échéant et sauf dérogation, l'établissement d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions légales et réglementaires.
10. **Décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société décidées par le Conseil d'administration sur le fondement de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux titulaires des actions de la Société, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
11. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative :
  - de décider les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que des titres émis sur le fondement de cette délégation ;
  - de déterminer la catégorie des titres émis ;
  - de fixer leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des valeurs mobilières, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la Société et, s'agissant des titres de créances, leur taux d'intérêt, leur durée, et leur rang de subordination, leur rémunération ainsi que leurs modalités de remboursement ;
  - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour doter la réserve légale après chaque opération ;
  - de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois ;
  - de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital.
12. **Décide** que le Conseil d'administration, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, ainsi que pour prendre toutes mesures, conclure tout engagement, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
13. **Prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

14. **Décide** que le Conseil d'administration pourra, en tant que de besoin, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
15. **Décide** de fixer à **vingt-six mois** la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Onzième résolution** (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, à l'exception de l'offre au public dite « placement privé » visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 ainsi qu'aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit code, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré :

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en toute autre monnaie ou unité monétaire, à l'émission, par voie d'offre au public, à l'exception de l'offre dite « *placement privé* » visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, et avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ; étant précisé que la présente autorisation s'entend sans préjudice de la compétence exclusive attribuée par l'article L.228-92 du Code de commerce au Conseil d'administration pour émettre certaines valeurs mobilières.
2. **Décide** que l'émission d'actions de préférence, ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.
3. **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en autres devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.
4. **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **36 millions d'euros**, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 1 de la 16<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée, et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital.
5. **Décide** de fixer à **25 millions d'euros** (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant en principal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
  - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,



- ce montant s'imputera sur le plafond global visé au paragraphe 2 de la 16<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée,
  - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.
6. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions ou autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution.
7. **Décide** que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, soit (i) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix et/ou (iii) offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits.
8. **Prend acte** de ce que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières.
9. **Décide** que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des dix dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote qui ne pourra excéder 20%. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.
11. **Décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment de :
- fixer les conditions et les modalités des augmentations de capital ;
  - arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités des valeurs mobilières émises ;
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix d'émission, le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission, la date de jouissance des titres émis, les modalités de leur libération, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société ;
  - fixer s'agissant des titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, et leur rang de subordination, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger les titres émis ou à émettre ;
  - arrêter en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société, la liste des titres apportés à l'offre, les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser ;
  - déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre subsidiaire, soit d'une offre publique alternative d'achat ou d'échange ;
  - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital ;
  - imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ; et
  - constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.
12. **Prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-135 du Code de commerce.
13. **Décide** que le Conseil d'Administration pourra, en tant que de besoin, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
14. **Décide** de fixer à **vingt-six mois** la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Douzième résolution** (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par voie d'offre au public dite « placement privé » visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code, ainsi qu'aux dispositions du 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission, à titre onéreux ou gratuit, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par voie d'offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ; étant précisé que la présente autorisation s'entend sans préjudice de la compétence exclusive attribuée par l'article L.228-92 du Code de commerce au Conseil d'administration pour émettre certaines valeurs mobilières.
2. **Décide** que l'émission d'actions de préférence, ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.
3. **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en autres devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

4. **Prend acte** que les offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public décidées en application de la 13<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée Générale.
5. **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **36 millions d'euros**, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription fixé au paragraphe 1 de la 16<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée, (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital, et (iii) qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20 % du capital social par an, cette limite étant appréciée à la date de la décision du Conseil d'administration de faire usage de la présente délégation.
6. **Décide** de fixer à **25 millions d'euros** (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant en principal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
  - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
  - ce montant s'imputera sur le plafond global visé au paragraphe 2 de la 16<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée,
  - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.
7. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.
8. **Prend acte** de ce que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières.
9. **Décide** que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou plusieurs des facultés suivantes : (i) répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des titres non souscrits et/ou (ii) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que ledit montant atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.
10. **Décide** que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des dix dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote qui ne pourra excéder 20%. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.
11. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - fixer les conditions et les modalités des augmentations de capital ;

- arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités et les conditions d’attribution des valeurs mobilières émises ;
  - fixer les dates d’ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société et, s’agissant des titres de créance, leur taux d’intérêt, leur durée, et leur rang de subordination, déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d’acheter ou d’échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l’exercice des droits d’attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d’autres cas d’ajustement ;
  - fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital ;
  - imputer les frais d’augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
  - prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions et des placements privés envisagés, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l’admission aux négociations des titres émis.
12. **Constate** que cette délégation, n’étant pas une délégation générale de compétence relative à l’augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription, mais une délégation de compétence relative à l’augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l’article L.411-2 du Code monétaire et financier, n’a pas le même objet que celle visée à la 11<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée.
13. **Prend acte**, en conséquence, du fait que la présente délégation ne prive pas d’effet la 11<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée, dont la validité et le terme ne sont pas affectés par la présente délégation.
14. **Prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-135 du Code de commerce.
15. **Décide** que le Conseil d’Administration pourra, en tant que de besoin, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d’une offre publique d’achat ou d’une offre publique d’échange visant les titres de la Société et ce, jusqu’à la fin de la période d’offre.
16. **Décide** de fixer à **vingt-six mois** la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d’effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Treizième résolution** (*Délégation de compétence au Conseil d’administration à l’effet d’augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d’actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, au profit d’une catégorie de personnes conformément à l’article L. 225-138 du Code de commerce*). — L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de Commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée à une ou plusieurs personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous.
2. **Décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.
3. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à un ou plusieurs bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
  - (i) à une ou plusieurs sociétés d'investissement ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 1 million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans le secteur des technologies, et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 100.000 euros (prime d'émission comprise) ; et/ou
  - (ii) à des sociétés d'investissement et fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés dites de croissance (c'est-à-dire non cotées ou dont la capitalisation boursière n'excède pas 500 millions d'euros) quels qu'ils soient, en ce compris notamment les fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »), les fonds communs de placement à risque (« FCPR »), ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union Européenne, et les fonds d'investissement de proximité (« FIP »), pour un montant de souscription individuel minimum de 50.000 euros (prime d'émission incluse) ; et/ou
  - (iii) à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou
  - (iv) à des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Euronext Growth ou sur tout autre marché réglementé et/ou régulé et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes; et/ou
  - (v) à tout établissement financier, organisme public, banque de développement, fonds souverain français ou européen ou toute institution rattachée à l'Union Européenne, souhaitant octroyer des fonds aux petites et moyennes entreprises et dont les conditions d'investissement peuvent inclure en tout ou partie un investissement en fonds propres et/ou sous forme de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social; et/ou
  - (vi) à toute personne titulaire d'une créance certaine liquide et exigible à l'encontre de la Société à raison de toute opération de restructuration du capital de la Société.
4. **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **trente-six millions d'euros (36.000.000 €)**, étant précisé que ce plafond (i) est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée Générale, (ii) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux

stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital.

5. **Prend acte** de ce que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières.
6. **Décide** que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des dix dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote qui ne pourra excéder 20%. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer le montant de la décote en raison notamment de considérations juridiques, fiscales ou réglementaires de droit français ou étranger applicable aux personnes bénéficiaires de l'émission. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.
7. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative :
  - de fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux ;
  - de fixer les caractéristiques des titres à émettre, notamment les prix d'émission, les dates, modalités et conditions de souscription, libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières, de période d'indisponibilité et de débloqué anticipé, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels la Société dispose de sociétés liées ainsi que lesdites sociétés liées dont les salariés pourront participer à l'opération ;
  - de décider du nombre maximum de titres à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
  - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - de constater la réalisation de l'augmentation du capital social, procéder à la modification corrélatrice des statuts et accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ; et
  - d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions, conclure tous accords et généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission, la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
8. **Prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-135 du Code de commerce.
9. **Constata** que cette délégation, n'étant pas une délégation générale de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription, mais une délégation de compétence relative à l'augmentation

du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce n'a pas le même objet que celles visées aux 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée générale.

10. **Prend acte**, en conséquence, du fait que la présente délégation ne prive pas d'effet aux 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée générale, dont les validités et les termes ne sont pas affectés par la présente délégation.
11. **Décide** que le Conseil d'administration pourra, en tant que de besoin, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
12. **Décide** de fixer à **dix-huit mois** la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Quatorzième résolution** (*Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider, en cas d'offre publique, de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L233-32, II. du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Société et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
2. **Décide** que :
  - le nombre maximal de bons pouvant être émis sera égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
  - le montant maximal nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de la totalité des bons ne pourra excéder 100% du capital, étant précisé qu'il s'agit d'un plafond individuel et autonome. Cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de ces bons ;
3. **Précise** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, déterminer l'ensemble des caractéristiques de ces bons, dont leurs conditions d'exercice qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle ;
4. **Décide** que la présente délégation est valable pour toute émission de bons de souscription d'actions réalisée dans le cadre d'une offre publique déposée dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**Quinzième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et/ou 13<sup>ème</sup> résolutions :

1. **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à décider d'augmenter, pour chacune des émissions décidées en vertu de la 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et/ou 13<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, le nombre de titres à émettre, et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.
2. **Précise** que le montant nominal des augmentations de capital décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale est décidée.
3. **Prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
4. **Décide** que le Conseil d'Administration pourra, en tant que de besoin, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
5. **Décide** de fixer à **vingt-six mois** la durée de validité de la présente autorisation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Seizième résolution** (*Limitations globales des autorisations d'émission au titre des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. **Décide** de fixer à **36 millions d'euros** le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, et (ii) que ce plafond serait automatiquement diminué selon le même ratio que celui appliqué à la réduction du nominal par action dans l'hypothèse d'une telle réduction.
2. **Décide** de fixer à **25 millions d'euros** le plafond global en principal des titres de créances pouvant être émis en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée, étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce.

**Dix-septième résolution** (*Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-5 et L.225-130 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes, ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, par



émission et attribution d'actions gratuites, par augmentation de la valeur nominale des actions existantes, ou par combinaison de ces deux modalités.

2. **Décide** qu'en cas d'usage de cette délégation par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires en vigueur.
3. **Décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation ne devra pas excéder **36 millions d'euros**, étant précisé que ce plafond global (i) est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée Générale, (ii) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou, le cas échéant, de tous autres droits donnant accès au capital, et (iii) serait automatiquement diminué selon le même ratio que celui appliqué à la réduction du nominal par action dans l'hypothèse d'une telle réduction.
4. **Décide** que le Conseil d'administration, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et, généralement, pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en fixer les conditions d'émission, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
5. **Prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.
6. **Décide** que le Conseil d'Administration pourra, en tant que de besoin, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
7. **Décide** de fixer à **vingt-six mois** la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Dix-huitième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe DBT*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. **Autorise** le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, ou (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés qui sont liées à celle-ci au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.
2. **Décide** que l'émission d'actions de préférence, ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont admises.
3. **Prend acte** de ce que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation expresse

des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises, et que l'augmentation de capital correspondante est définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

4. **Décide** que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions, notamment déterminera si l'acquisition définitive desdites actions sera liée à des conditions de performance définies par le Conseil d'administration au moment de l'attribution, la durée de la période d'acquisition (qui ne pourra être inférieure à une année), l'existence d'une période de conservation des actions et le cas échéant sa durée (qui ne pourra être inférieure à une année), et le nombre d'actions par bénéficiaire ; toutefois, si la période d'acquisition a une durée au moins égale à deux années pour tout ou partie des actions attribuées, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la durée de l'obligation de conservation de ces actions.
5. **Décide** toutefois que l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas de décès ou d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale, et que, dans une telle hypothèse, les actions deviendront alors immédiatement librement cessibles.
6. **Décide** que le nombre total des actions attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder **20 millions d'actions**, étant précisé que (i) le nombre d'actions émises au titre de la présente délégation ne pourra à aucun moment excéder 10% du capital social, (ii) les augmentations de capital résultant des attributions gratuites d'actions s'imputeront sur le plafond global fixé à la 20<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée, et (iii) à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le pourcentage du capital social résultant des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.
7. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment de :
  - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
  - déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires des actions ;
  - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation imposées à chaque bénéficiaire ;
  - pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
  - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
  - constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
  - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
  - fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital, en cas d'émission d'actions nouvelles ;
  - imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et

- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.
8. **Prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale annuelle suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.
  9. **Décide** de fixer à **trente-huit mois** la durée de validité de la présente autorisation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, seulement pour les actions gratuites qui n'auraient pas été encore attribuées.

**Dix-neuvième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe DBT*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce :

1. **Autorise** le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, et (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés qui sont liées à celle-ci au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions ordinaire nouvelles de la Société à émettre au titre d'augmentations de capital social, ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi.
2. **Prend acte** de ce que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
3. **Décide** que les options de souscription et les options d'achat consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions excédant **20 millions d'actions**, étant précisé que (i) le nombre d'actions émises au titre de la présente délégation ne pourra à aucun moment excéder 10% du capital social, (ii) les augmentations de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions s'imputeront sur le plafond global fixé à la 20<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée, et (iii) à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le pourcentage du capital social résultant des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.
4. **Décide** qu'il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer (i) le nombre des options à accorder et (ii) les conditions dans lesquelles les options seront consenties et exercées, et notamment de déterminer si l'exercice desdites options sera lié à des conditions de performance qui seront déterminées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution.
5. **Décide** que le prix de souscription ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'administration, le jour où les options seront consenties, selon les modalités suivantes :
  - conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise ; ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives ;

- dans le cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourra en outre être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions de la Société détenues par celle-ci, conformément à l'article L. 225-179 du Code de commerce ;
  - le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions ne pourra pas être modifié, sauf si pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières sur titres prévues par la loi ; dans ce cas, le Conseil d'administration procédera, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du prix de souscription ou d'achat, selon le cas, ou du nombre des actions pouvant être obtenues sur exercice des options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération.
6. **Décide**, sous réserve de l'application par le Conseil d'administration des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.225-185 du Code de commerce, que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix ans à compter du jour où elles seront consenties, le Conseil d'administration pouvant toutefois réduire ce délai, notamment pour les bénéficiaires résidents de pays dans lesquels une durée inférieure est prévue par la loi.
7. **Décide** que le Conseil d'administration pourra prévoir l'interdiction de revente immédiate des actions souscrites ou acquises sur exercice des options consenties, sans toutefois que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de l'exercice de l'option préférentielle de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options.
8. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour déterminer toutes les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur exercice, dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment pour :
- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
  - fixer les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (i) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (ii) maintenir le caractère exerçable des options ou (iii) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues sur exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues au résultat de l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
  - arrêter la date de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription, constater les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.
9. **Prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale annuelle suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-184 du Code de commerce.
10. **Décide** de fixer à **trente-huit mois** la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Vingtième résolution** (*Limitations globales des autorisations d'émission au titre des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions*).

— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de fixer à **20 millions d'actions**, le plafond global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions à émettre pour préserver les droits

des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.

**Vingt-et-unième résolution** (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (le Conseil d'administration appelle à voter contre cette résolution)*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L. 225-129-5, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par émission (i) d'actions ordinaires de la Société, ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaire existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents de tout plan d'épargne existant au sein du groupe DBT.
2. **Décide** que l'émission d'actions de préférence, ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.
3. **Décide** que ce prix sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires ; et, conformément à l'article L. 3332-20 du Code du travail tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, sous le contrôle du commissaire aux comptes.
4. **Décide** que les titres émis par la Société sur décision du Conseil d'administration en vertu de la présente délégation pourront être attribués gratuitement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail.
5. **Décide** de fixer le plafond du montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à **1.000 euros**, étant précisé que ce plafond (i) est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée Générale, (ii) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital, (iii) serait automatiquement diminué selon le même ratio que celui appliqué à la réduction du nominal par action dans l'hypothèse d'une telle réduction.
6. **Décide** de supprimer au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières ainsi émises.
7. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - fixer les conditions et les modalités des augmentations de capital ;
  - arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission ;
  - fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui

seront émises en vertu de la présente délégation de compétence, arrêter les dates et modalités des émissions ;

- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions ;
  - imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
  - prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.
8. **Prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale annuelle suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.
9. **Décide** de fixer à **vingt-six mois** la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **De la compétence de l'Assemblée Ordinaire et Extraordinaire**

**Vingt-deuxième résolution** (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation et la réglementation en vigueur.

\* \* \*

**DBT**

Société anonyme au capital de 3.589.318 euros

Siège social : Parc Horizon, 62117 BREBIERES

379 365 208 RCS ARRAS

--- oOo ---

**RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE clos au  
31/12/2021**

## Table des matières

<b>1 – FAITS MARQUANTS DE L’EXERCICE 2021 CLOS LE 31/12/2021 ET LES ACTIVITES DU GROUPE</b> .....	4
1.1 – Année encore fortement marquée par la crise sanitaire et économique .....	4
1.2 – Signature d’un nouveau contrat avec Park Capital d’un montant maximum de 200 millions d’euros .....	4
1.3 – Création de 3 nouvelles filiales .....	4
1.4 – Prise de participation dans la start-up Delmonicos .....	5
1.5 – Lancement d’une émission d’obligations convertibles en actions au profit des actionnaires.....	5
1.6 – Subvention obtenue de la BPI dans le cadre du plan France Relance.....	5
1.7 – DBT accélère son développement à l’international .....	5
1.8 – Nouvelle stratégie commerciale .....	6
<b>2 – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE DBT ET DU GROUPE AU COURS DE L’EXERCICE ECOULE</b> .....	6
2.1 – Activités .....	6
2.2 - Evolution du titre sur le marché Euronext .....	7
2.3 - Activité du Groupe et de la Société en matière de Recherche et Développement ..	7
2.4 - Principaux risques du Groupe .....	7
2.5 - Evénements intervenus depuis la clôture de l’exercice .....	9
2.6 - Evolution prévisible de la Société et du Groupe et perspectives d’avenir .....	9
<b>3 – FILIALES ET PARTICIPATIONS</b> .....	9
3.1 – Informations sur les sociétés contrôlées .....	10
3.2 - Les comptes consolidés n’intègrent pas les sociétés suivantes :.....	10
3.3 - Prises de participations .....	10
3.4 - Présence des administrateurs au sein du capital .....	11
3.5 - Absence d’auto-contrôle .....	11
3.6 – Succursales.....	11
3.7 - Présence des salariés au sein du capital.....	11
3.8 – Montant des prêts interentreprises .....	11
<b>4 – PRESENTATION DES RESULTATS FINANCIERS, ECONOMIQUES ET DE NATURE NON FINANCIERE</b> .....	11
4.1 - Présentation des comptes annuels de DBT .....	11
4.2 - Présentation des comptes consolidés.....	12
4.2.1 - Périmètre de consolidation .....	12
4.2.2 – Présentation des comptes consolidés.....	12
4.2.3 - Présentation des comptes annuels de DBT INGENIERIE.....	12
4.2.4 - Présentation des comptes annuels de DBT-CEV.....	13
4.2.5 - Présentation des comptes annuels de EDUCARE by DBT.....	14



4.2.6 – <i>Présentation des indicateurs clés de performance non financière du Groupe</i>	14
4.2.7 - <i>Cessions de participations</i>	14
4.2.8 - <i>Rachat par la Société de ses propres actions</i>	14
4.3 - Affectation du résultat de la Société DBT	15
4.4 - Distribution de dividendes	15
4.5 - Conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce	15
4.6 - Dépenses somptuaires et frais généraux non déductibles	15
4.7 - Résultat des cinq derniers exercices de la Société DBT	15
4.8 - Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	16
4.9 - Contrôle des commissaires aux comptes	16
4.10 - Situation des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes	16
<b>5 - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>17</b>
5.1 - Données juridiques de portée générale	17
5.2 - Renseignements concernant les organes d'administration et de direction	17
5.2.1 - <i>Fonctionnement du conseil d'administration</i>	17
5.2.2 - <i>Composition du conseil d'administration</i>	18
5.2.3 - <i>Activité du Conseil d'administration</i>	18
5.2.4 - <i>Modalités d'exercice de la direction générale</i>	19
5.2.5 - <i>Rémunération des administrateurs et dirigeants</i>	19
5.3 - Intérêts des dirigeants ou avec des actionnaires	20
5.4 - Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société DBT avec une filiale	20
Il existe une convention conclue par un dirigeant, Mr Alexandre Borgoltz, représentant la société TPC Management et les filiales de DBT, à savoir une convention de rémunération à concurrence de 57 000€ chacune pour l'année 2021.	
5.5 - Informations concernant les mandataires sociaux	20
5.6 - Délégations consenties au Conseil d'administration	20
5.7 - Le capital social au 31 décembre 2021	21
<a href="#">Annexe</a> Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale	21

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément à la loi et aux statuts, pour vous rendre compte de l'activité de la société DBT, (ci-après « **DBT** », la « **Société** » ou la « **Société DBT** ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Nous reprenons, ci-après, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

## **1 – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2021 CLOS LE 31/12/2021 ET LES ACTIVITES DU GROUPE**

### 1.1 – Année encore fortement marquée par la crise sanitaire et économique

Dès le début de l'année 2021, à la suite de problèmes d'approvisionnement de matières premières, la direction et les représentants du personnel ont décidé de mettre en place une mesure d'activité partielle à compter du 15 janvier 2021 jusqu'au 26 février 2021 afin de préserver les emplois.

Les sociétés du groupe ont été impactées pour l'approvisionnement des composants de cartes électroniques et autres composants en provenance des pays de l'est.

De manière concomitante, plusieurs de nos fournisseurs ont subi les mêmes effets de la crise sanitaire et économique avec pour conséquence la raréfaction des produits ainsi qu'une hausse des prix des matières premières qui nous ont été répercutées.

Toutes les mesures offertes aux PME ont été mises en place (activité partielle, décalage des cotisations sociales et des remboursements bancaires etc.) pour faire face à cette crise sanitaire.

### 1.2 – Signature d'un nouveau contrat avec Park Capital d'un montant maximum de 200 millions d'euros

En date du 25 mars 2021, afin de pouvoir devenir un acteur majeur de la mobilité électrique en Europe, DBT a décidé de signer un nouveau contrat avec Parc Capital pour permettre au groupe de faire face à son besoin de fonds de roulement, mais aussi pour se doter des moyens nécessaires pour la mise en place d'une croissance externe et finaliser la mise au point de nouvelles bornes bénéficiant des propres technologies récentes.

Ce nouveau financement en fonds propres d'un montant maximum de 200 millions d'euros et d'une durée de 5 ans, est réalisé par l'émission et la souscription de 200 Bons d'Emission d'Obligations convertibles en actions, maximum, avec Bons de Souscriptions d'Actions attachés, dont toutes les caractéristiques se trouvent dans le communiqué de presse du 25 mars 2021.

### 1.3 – Création de 3 nouvelles filiales

Tout en accélérant les investissements dans ses métiers traditionnels, DBT a décidé la mise en œuvre de nouveaux axes stratégiques afin de diversifier ces activités.

Création des sociétés DBT Participations et DBT Capital, pour une stratégie de prise de participation dans des sociétés de nouveaux services liés à la mobilité électrique.

Création de R3, choix stratégique du groupe DBT de se diversifier vers le métier d'opérateur de recharge de véhicules électrique. L'objectif de cette société est d'accélérer la transition vers une mobilité plus respectueuse de l'environnement. R3 a pour objet de mettre à disposition des usagers un réseau de stations de recharge Ultra-rapide avec des bornes allant jusqu'à 150 Kw (pour plus d'information sur R3 site [www.R3-charge.fr](http://www.R3-charge.fr))

#### 1.4 – Prise de participation dans la start-up Delmonicos

En date du 22 juin 2021, DBT, par l'intermédiaire de sa filiale DBT Participations, a signé une prise de participation dans la 1ere start up Lumena : Delmonicos.

Delmonicos développe une solution logicielle intégrée aux bornes de recharge qui facilite et sécurise la supervision, l'interopérabilité et le paiement des sessions de recharge. Une approche innovante qui utilise les atouts de la technologie blockchain.

#### 1.5 – Lancement d'une émission d'obligations convertibles en actions au profit des actionnaires

Ayant conscience de la dilution apportée par les augmentations de capital en fonds propres, le Groupe DBT a décidé en date du 12 juillet 2021 de lancer une émission d'obligations convertibles en actions au profit des actionnaires. L'objectif de cette opération était de permettre aux actionnaires actuels d'accompagner le développement de l'entreprise, moyennant une rémunération à un taux annuel de 7%, et de bénéficier, grâce à la faculté de conversion, d'une option leur permettant de renforcer leur participation au capital.

Mais malheureusement cette opération n'a pas rencontré le succès attendu, à l'issue de la période de souscription, le seuil de 75% de souscriptions n'a pas été atteint et l'opération est devenue dès lors caduque.

#### 1.6 – Subvention obtenue de la BPI dans le cadre du plan France Relance

Le groupe DBT s'est vu octroyé une subvention de l'ordre de 800 000 euros par la BPI, dans le cadre du plan France relance. Ce plan de dynamisation de l'industrie Française a été lancée dans le cadre des besoins de relance de l'économie après 18 mois de crise sanitaire sans précédent. Un volet spécial consacré à la modernisation Automobile et Aéronautique a ainsi été mis en place avec la volonté de favoriser les projets visant à (re)localiser les productions dans les territoires, moderniser les lignes de production, soutenir l'innovation et décarboner.

Dans ce contexte, DBT a choisi de candidater dans le cadre de son projet « Reboost ».

L'aide accélérera la transformation de l'entreprise via : - Le financement du doublement de la surface de production, la modernisation de son outil industriel et l'amélioration de sa performance environnementale via des procédés de récupération d'énergie. - La création d'une plateforme de tests à destination des nouveaux modèles de véhicules électriques - L'innovation et l'évolution future de la gamme de bornes de recharge rapide sur architecture innovante et propriétaire.

#### 1.7 – DBT accélère son développement à l'international

Avec son activité historique, DBT continue son développement international en remportant un marché record au Cambodge en début d'année. Il s'agit d'un contrat de fourniture de transformateurs basse tension de plus de 18000 appareils pour un montant dépassant les 600 000 euros.

DBT accélère également son développement à l'international en participant à 4 salons européens référents de la mobilité électrique. Il s'agit des salons : LCV Cenex (Royaume Uni, ce salon réunit les décideurs de l'industrie britanniques et les acteurs clés de la mobilité électrique). – Le salon eMove 360° (Allemagne, ce salon à Munich est le plus grand salon mondial de la mobilité 4.0 – électrique-connecté et autonome. Il rassemble de nombreux profils tels que les gestionnaires de flotte, les développeur et concepteurs, ainsi que les décideurs territoriaux). – Le salon Smart City se tient à Barcelone, et le salon London EV show qui est l'évènement incontournable de l'industrie mondiale des véhicules électriques.

Ces salons permettent à DBT de présenter sa gamme de produit et notamment la Tiny, dernière de la gamme, le chargeur Tiny peut recharger tous les véhicules électriques du marché en moins d'une heure, avec une puissance de sortie de 25 Kw. Cette nouvelle borne conçue et fabriquée dans nos locaux, intègre un terminal de paiement

sans contact ainsi qu'une maintenance simplifiée. Participer à ses salons permet à DBT de renouer ses liens avec les distributeurs locaux et d'initier des contacts avec de potentiels distributeurs.

### 1.8 – Nouvelle stratégie commerciale

La nouvelle stratégie commerciale du groupe DBT s'est orientée d'une part sur la mise en place de nouveaux partenariats avec de gros acteurs du marché du véhicule électrique. Ainsi au second semestre 2021, plusieurs contrats ont été signés avec le SDEC (Syndicat D'Electrification du Calvados), le Syndicat Mixte du Haut-Jura et l'Usine Electrique de Metz. Le Groupe DBT a également été retenu sur plusieurs autres gros marchés, notamment avec une chaîne de restauration (3 millions d'euros sur 2 ans) et un syndicat en région parisienne.

Ces affaires importantes sont venues s'ajouter à un flux en grande croissance du carnet de commande par suite du renforcement de l'équipe commerciale. En effet, l'année 2021 aura été marquée par un renforcement sans précédent du service commercial (Responsable Export, Chef des ventes et 6 commerciaux terrains). Les prises de commandes ont été multipliées par 3 sur la deuxième partie de l'année.

## 2 – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE DBT ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

### 2.1 – Activités

Créé en 1990, le Groupe était organisé jusqu'en 2021 autour de trois pôles d'activités : un pôle dédié aux bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides devenu depuis 2010 l'axe de développement prioritaire du Groupe, un pôle historique regroupant la mesure électrique, le contrôle d'accès et la distribution d'énergie et un pôle créé en 2016 afin d'assurer la formation d'ingénieurs et de techniciens dédiés aux Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique. Un nouveau pôle d'activité a été créé en 2021, il s'agit de l'exploitation de borne.

Ces quatre pôles d'activité sont regroupés au sein de quatre sociétés distinctes, DBT CEV pour l'activité dédiée aux bornes de recharge, DBT Ingénierie regroupant depuis le 1er juillet 2013 les activités historiques et EDUCARE by DBT pour la formation et R3 pour l'exploitation des bornes. Les trois premières sociétés ainsi que la société DBT forment le périmètre de consolidation du groupe DBT (le « **Groupe** » ou le « **Groupe DBT** »). R3 ne fait pas parti du périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

DBT CEV n'a su exprimer une croissance et une rentabilité à la hauteur de ces prévisions. De nombreux marchés et commandes ont été décalés suite à des problématiques clients d'infrastructures et d'incertitudes liés au COVID lors du premier semestre et le changement de stratégie lors du second semestre et les nombreux efforts associés ont commencé à être visibles que sur les deux derniers mois de l'année.

Concernant DBT Ingénierie, nous sommes sur une année en légère baisse mais avec une amélioration de la marge.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Groupe a généré un chiffre d'affaires total de 4 327 983 €.

Le résultat d'exploitation en ressort à (6 548 453) €. Après prise en compte du résultat financier de 27 509 €, et du résultat exceptionnel de 254 963€, la perte nette du Groupe s'établit à (6 269 636) €. Le résultat net au 31 décembre 2020 était de (6 765 401) €

Par rapport au 31 décembre 2020, le résultat net s'est donc amélioré.

Les pertes d'exploitation ont augmenté essentiellement à cause du manque de chiffre d'affaires et la hausse du coût des matières premières non répercutées sur les prix de vente.

Les ventes de bornes de recharge et de services associés ont représenté 58% de l'activité sur l'exercice contre 42% pour l'activité historique de vente de transformateurs et de mobilier urbain (bornes de contrôle d'accès, de distribution d'énergie).

La Société DBT est la société mère du Groupe. Suite à la filialisation des activités du Groupe, la Société DBT est aujourd'hui une holding pure.

## 2.2 - Evolution du titre sur le marché Euronext

- Côte du 04 janvier 2021 au 31 décembre 2021



Au cours de la période du 04/01/2021 au 31/12/2021, 1 621 552 479 titres ont été échangés. A l'ouverture de l'exercice, le titre cotait 0,15 € par action et à la clôture, le titre cotait 0,04 €.

## 2.3 - Activité du Groupe et de la Société en matière de Recherche et Développement

La Société DBT étant une holding, elle n'a pas d'activité en matière de recherche et développement.

Sur l'exercice, cette activité a été portée uniquement par la société DBT-CEV.

La société DBT-CEV possède un bureau d'études composé d'une équipe d'environ six ingénieurs et 3 prestataires qui travaillent en collaboration avec des sous-traitants.

En 2021, la société DBT CEV a internalisé ses compétences sur le développement d'une nouvelle borne bénéficiant des dernières évolutions technologiques. Celle-ci sera opérationnelle courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

## 2.4 - Principaux risques du Groupe

La Société attire l'attention sur les facteurs de risque susceptibles d'affecter les activités du Groupe :

### A. RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ DU GROUPE

#### Risques industriels

- Capacité des fournisseurs à répondre à la demande croissante du marché : le Groupe a atténué ce risque via un approvisionnement en double source pour certains de ces composants stratégiques.
- La production et la commercialisation futures des produits dans le domaine de la recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables dépendront de sa capacité à s'adapter aux évolutions technologiques du secteur. Ce risque est réduit du fait de l'arrêté des normes des véhicules électriques jusqu'en 2022.

## **Risques commerciaux**

Le Groupe pourrait être confronté à des décalages de livraisons des commandes sur les bornes de recharge pour des raisons propres ou imputables à des tiers dont ses clients, susceptibles d'impacter son rythme de développement.

### **B. RISQUES RELATIFS AUX MARCHES SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE**

L'apparition de nouveaux acteurs ou l'intensification de la concurrence pourrait impacter défavorablement le développement du Groupe.

Les marchés sur lesquels interviennent les différentes activités commerciales du Groupe DBT sont généralement des marchés d'infrastructures s'inscrivant sur le long terme. S'ils ne sont pas remis en cause par la situation sanitaire, les processus de décisions peuvent être allongés. L'entreprise attire notamment l'attention sur le processus d'installation d'une borne rapide pouvant durer de 12 à 24 mois entre l'annonce du programme et la mise en place de l'infrastructure. Ces délais incompressibles étant liés à la période de validation, de mise en place des points de livraison Enedis etc.

### **C. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DU GROUPE**

Afin de diminuer les risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés nous avons mis en place un programme de conduite du changement en améliorant tous nos process et en développant la polyvalence à tout niveau afin de limiter les risques de poly-compétences et de rester compétitif et opérationnel en toute circonstance avec les moyens d'une PME.

### **D. RISQUES JURIDIQUES**

Le Groupe partage certains éléments de son savoir-faire et développe des droits en commun dans le cadre de collaboration avec des tiers. Toutefois, le Groupe a systématiquement mis en avant son droit de propriété sur les développements réalisés par des tiers et dont il détient la propriété afin de limiter les risques suivants :

- Risques de violation de droits de propriété intellectuelle de tiers par la Société
- Risque d'incidence d'une action judiciaire
- Risques environnementaux

### **E. RISQUES DE MARCHES**

- Risques de change : les contrats américains sont libellés en dollars tandis que les contrats avec la Chine sont libellés en euros.

### **F. RISQUES FINANCIERS**

- Risque de liquidité et besoin de financement complémentaire
- Risques liés aux clients
- Risques liés au crédit d'impôt recherche et crédit innovation
- Risques liés à la garantie des produits
- Risques de dilution
- Risques liés à la crise sanitaire

## 2.5 - Evénements intervenus depuis la clôture de l'exercice

### A. Fin du contrat avec Park Capital et signature d'un nouveau contrat avec European Select Sustainable Investments

Le 21 janvier 2022, DBT a signé un nouveau contrat de financement en OCEANE d'un montant nominal maximum de 50 millions d'euros sur 5 ans, en remplacement du précédent financement avec Park Capital (résilié le 11 janvier 2022).

DBT a choisi de réduire l'ouverture du financement en fonds propre à 50 millions d'euros afin d'obtenir des conditions plus attractives, notamment avec une réduction de la moitié de la dilution de tout tirage.

Ce contrat d'émission a été conclu avec European Select Sustainable Investments en vue de la mise en place d'une ligne de financement obligataire flexible par émission de 20 000 bons d'émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et / ou existantes d'une valeur nominale de 2 500 euros chacune (les « OCEANE »), se décomposant en une tranche de 800 OCEANE suivie de quatre-vingt-seize tranches de 200 OCEANE chacune.

### B. R3, filiale de DBT va déployer 43 stations de recharge ultra rapide avec Norauto

L'accord prévoit la fourniture, l'installation et l'exploitation de 43 stations de recharge rapides (hubs) par la société R3. La station type inclut trois bornes Ultra-rapides 150Kw. Le service accessible à tous et sans abonnement propose le paiement par carte bancaire ainsi que les autres modes d'accès habituels. R3 est aujourd'hui le seul fabricant-exploitant Made in France de bornes Ultra rapides.

### C. RENFORCEMENT DU BUREAU D'ETUDE

Afin de poursuivre le développement de son nouveau chargeur, le groupe DBT a recruté 2 nouveaux ingénieurs pour son service de recherche et développement.

### D. DBT CONFIRME SA FORTE DYNAMIQUE COMMERCIALE DEBUT 2022

Depuis le début de l'année, les prises de commandes des ventes atteignent plus de 2,3 millions d'euros sur les 2 premiers mois de l'année, soit près de la moitié de celles réalisées pour l'ensemble de l'exercice précédent. Ce succès commercial confirme l'adéquation de la nouvelle borne Tiny 25Kw à la demande des marchés publics comme privés, avec des installations qui se poursuivent dans des enseignes comme Burger King, les centres commerciaux Leclerc ou des concessions tel que BMW. Cette dynamique des efforts portés par la nouvelle équipe commerciale.

## 2.6 - Evolution prévisible de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir

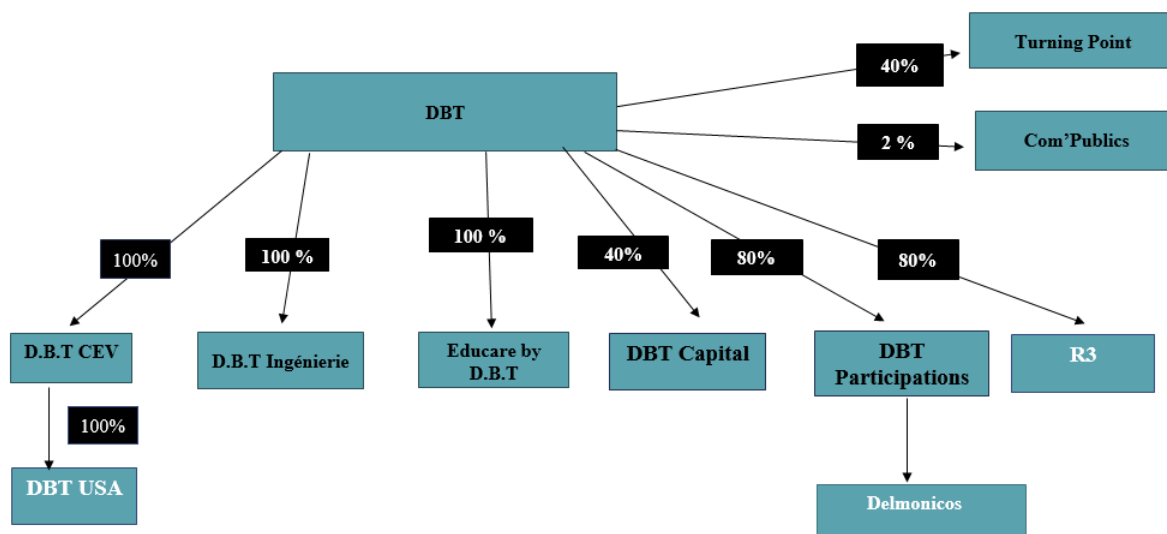
La gestion de la pandémie, le déménagement dans de nouveaux locaux, l'intégration de nouvelles ressources ont rythmé l'année 2021. Cette période de transformation était nécessaire et se prolongera en 2022, au niveau industriel, pour honorer un carnet de commande à la hauteur de nos ambitions. Nous allons continuer en 2022 à déployer nos offres innovantes, à répondre aux enjeux du marché en développant une borne dotée d'une nouvelle technologie.

Dans un marché en forte croissance où, d'ici à la fin de la décennie, la France devrait compter 6,3 millions de bornes de recharge électrique (contre environ 255 000 en 2020) pour servir 13,5 millions de véhicules électrifiés, il y aura presque une borne de recharge disponible pour deux véhicules en circulation. DBT compte s'affirmer comme un acteur incontournable, en France, de la mobilité électrique.

## **3 – FILIALES ET PARTICIPATIONS**

### 3.1 - Informations sur les sociétés contrôlées

Au 31 décembre 2021, notre Société contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce les sociétés suivantes :



### 3.2 - Les comptes consolidés n'intègrent pas les sociétés suivantes :

**DBT USA** : créée en 2011, elle est en sommeil. Une provision a été passée chez DBT CEV en vue de la prochaine fermeture définitive

**Turning Point** : créée en 2009, cette entité suédoise contrôlée à 60% par ses dirigeants locaux est le distributeur de la Société pour son activité « Bornes de recharges » pour les pays nordiques (Norvège, Suède, Finlande et Danemark). DBT y a pris une participation minoritaire afin de permettre à cette structure de se développer. Nous envisageons la fermeture de cette filiale.

**Com'Publics** : créée en 1994, cette société française est spécialisée dans le lobbying et la communication institutionnelle. Outre la participation minoritaire de la Société, le reste du capital est détenu par des actionnaires tiers à la Société.

**DBT Capital** : créée en 2021, cette société est née à la suite du partenariat avec Park Capital, ce partenariat n'existant plus, cette société sera fermée en 2022.

**DBT Participations** : créée en 2021, cette société sera intégrée dans le périmètre du groupe DBT au 31/12/2022.

**R3** : créée en 2021, cette société sera intégrée dans le périmètre du groupe DBT au 31/12/2022.

### 3.3 - Prises de participations

En date du 22 juin 2021, DBT, par l'intermédiaire de sa filiale DBT Participations, a signé une prise de participation dans la 1ere start up Lumena : Delmonicos.



### 3.4 - Présence des administrateurs au sein du capital

Aucun administrateur ne détient d'actions dans le capital social à l'exception de Monsieur Jean-Charles Chaigne qui détient 311 actions de la société (au porteur).

La société Holding HFZ, détenue par Monsieur Hervé Borgoltz et Madame France Borgoltz, détient 1.826.100 actions avec droit de vote double.

### 3.5 - Absence d'auto-contrôle

Aucune des sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société ne détient de participation dans notre Société.

### 3.6 - Succursales

La Société n'a pas de succursale.

### 3.7 - Présence des salariés au sein du capital

Nous vous précisons que, à la clôture de l'exercice, la participation des salariés des sociétés liées à DBT était nulle.

### 3.8 - Montant des prêts interentreprises

La société n'a consenti aucun prêt à moins de deux ans, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

## **4 – PRESENTATION DES RESULTATS FINANCIERS, ECONOMIQUES ET DE NATURE NON FINANCIERE**

### 4.1 - Présentation des comptes annuels de DBT

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L 123-12 à L 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes de marchandise est nul, comme les exercices précédents

Les autres produits d'exploitation se sont élevés à 251 100 € donnant un total de produits d'exploitation de 251 100 euros contre 197 481 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à (1 418 903) euros contre (1 248 841) euros au titre du précédent exercice.

Le résultat d'exploitation ressort par conséquent à (1 167 802) euros contre (1 051 359) euros au titre du précédent exercice.

Le résultat financier ressort à la somme de (3 466 856) euros contre (9 528 811) euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt est donc de (4 634 659) euros contre (10 580 171) euros au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel de (11 530) euros, contre (287 857) euros au titre du précédent exercice, et compte tenu d'un d'impôt sur les bénéfices nul, le résultat de l'exercice se traduit par une perte de (4 646 189) euros contre une perte de (10 867 171) euros au titre de l'exercice précédent.

Le total du bilan s'élève à 16 395 444.37 euros, contre 13.543 990,96 euros au titre de l'exercice précédent.

#### 4.2 - Présentation des comptes consolidés

##### 4.2.1 - *Périmètre de consolidation*

Libellé	Méthode	% d'intérêt (Clôture)	% d'intérêt (Ouverture)	Adresse	Siren
DBT	Intégration globale	100	100	Parc Horizon 62117 Brebrières	379 365 208
DBT INGENIERIE	Intégration globale	100	100	Parc Horizon 62117 Brebrières	797 630 050
DBT CEV	Intégration globale	100	100	Parc Horizon 62117 Brebrières	522 613 041
EDUCARE by DBT	Intégration globale	100	100	Parc Horizon 62117 Brebrières	823 195 300

Pour cet exercice, les comptes consolidés intègrent donc les sociétés suivantes :

- DBT
- DBT INGENIERIE
- DBT CEV
- EDUCARE by DBT

##### 4.2.2 - *Présentation des comptes consolidés*

Les comptes consolidés de la Société DBT sont établis conformément aux dispositions des articles L 233-16 à L 233-28 et R 233-3 à R 233-16 du Code de commerce et du règlement CRC 99-02 du 29 avril 1999.

Pour cet exercice, le Groupe DBT a réalisé un chiffre d'affaires de 4 327 983 euros contre 3 960 107 euros au titre de l'exercice précédent et le résultat d'exploitation s'est avéré déficitaire de (6 548 453) euros contre (6 196 589) euros au titre du précédent exercice.

Après prise en compte d'un résultat financier bénéficiaire de 27 509 euros, contre (43 073) euros au titre du précédent exercice, le résultat courant des sociétés intégrées est déficitaire de (6 520 944) euros contre (6 239 662) euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Le résultat exceptionnel s'élevant à 254 963 euros, contre (528 113) euros au titre de l'exercice précédent, le résultat net de l'ensemble consolidé est négatif et ressort à (6 269 636) euros contre (6 765 401) euros au titre du précédent exercice.

Les fonds propres du Groupe s'élèvent à 10 348 061€ euros contre 6 966 994 K€ au titre de l'exercice précédent.

##### 4.2.3 - *Présentation des comptes annuels de DBT INGENIERIE*

La société DBT INGENIERIE, société par actions simplifiée, est filiale à 100% de la société mère DBT. La société DBT INGENIERIE est spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques.

L'exercice clos le 31 décembre 2021 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires hors taxes de 1 813 823 euros, contre 2 130 158 euros au titre de l'exercice précédent.

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à la somme de 137 221 euros.

Après prise en compte notamment :

- Des achats de marchandises pour 199 euros
- des charges externes pour 1 895 305 euros,
- des charges de personnel pour 318 050 euros,
- des autres charges d'exploitations pour 51 585 euros,
- des impôts et taxes pour 7 530 euros,

Le résultat d'exploitation s'élève à (321 626) euros, contre (60 783) euros au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un résultat financier déficitaire de (20 344) euros contre (36 791) euros au titre du précédent exercice, et d'un produit financier de 548 euros, le résultat courant avant impôt est de (341 970) euros contre (97 574) euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Le résultat exceptionnel est déficitaire de (41 901) euros, contre un résultat exceptionnel déficitaire de (95 461) euros au titre de l'exercice précédent, et en l'absence d'impôt sur les sociétés, le résultat de l'exercice se traduit par une perte nette de (383 871) euros contre (193 035) euros au titre de l'exercice précédent.

Ces comptes ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

L'annexe aux comptes comporte toutes les explications complémentaires.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la société DBT INGENIERIE s'élève à 1 865 395 euros, contre 2 911 722 euros au 31 décembre 2020. Il se compose de façon schématique de 163 179 euros d'actifs immobilisés et de 1 702 216 euros d'actifs circulants.

Le montant des disponibilités s'élève à 47 162 euros.

Le montant des capitaux propres s'élève à 354 353 euros contre un montant 738 224 euros au titre de l'exercice précédent.

Les dettes s'élèvent à la somme de 1 511 042 euros contre 2 173 498 euros au titre de l'exercice précédent.

#### *4.2.4 - Présentation des comptes annuels de DBT-CEV*

La société DBT-CEV, société par actions simplifiée est filiale à 100% de la société mère DBT. La société DBT-CEV est spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de matériels électriques.

L'exercice clos le 31 décembre 2021 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires hors taxes de 2 800 069 euros, contre 1 964 925 euros au titre de l'exercice précédent.

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à la somme de 74 710 euros.

Après prise en compte notamment :

- des achats de marchandises pour 244 euros
- des achats consommés pour 3 945 248 euros,
- des charges de personnel pour 3 288 325 euros,
- d'autres charges d'exploitation pour 740 270 euros,
- des impôts et taxes pour 81 695 euros,

Le résultat d'exploitation s'élève à (5 181 003) euros, contre (5 082 527) euros au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un résultat financier négatif de (59 841) euros contre (177 777) euros au titre du précédent exercice, le résultat courant avant impôt est déficitaire de (5 240 845) euros contre un résultat courant avant impôt déficitaire de (5 260 304) euros au titre du précédent exercice.

En présence d'un résultat exceptionnel bénéficiaire de 475 576 euros, contre un résultat exceptionnel déficitaire de (148 536) euros au titre de l'exercice précédent, en prenant compte d'un impôt sur les sociétés de 0 euros, le résultat de l'exercice se traduit par une perte nette de (4 765 268) euros contre une perte de (5 408 839) euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Ces comptes ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

L'annexe aux comptes comporte toutes les explications complémentaires.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la société DBT-CEV s'élève à 10 030 312 euros contre 9 968 253 euros au titre du précédent exercice. Il se compose de façon schématique de 3 045 559 euros d'actifs immobilisés et de 6 984 651 euros d'actifs circulants.

Le montant des disponibilités s'élève à 112 575 euros.

Le montant des capitaux propres s'élève à 4 587 820 euros contre 2 353 089 euros au titre de l'exercice précédent.

Les dettes s'élèvent à la somme de 5 442 491 euros contre 7 615 164 euros au titre de l'exercice précédent.

#### *4.2.5 - Présentation des comptes annuels de EDUCARE by DBT*

La société EDUCARE by DBT, société à responsabilité limitée unipersonnelle est filiale à 100% de la société mère DBT. La société EDUCARE by DBT est spécialisée dans la formation d'ingénieurs dédiés aux infrastructures de recharge pour véhicule électrique en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

L'exercice clos le 31 décembre 2021 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires hors taxes de 23 313 euros.

#### *4.2.6 - Présentation des indicateurs clés de performance non financière du Groupe*

Afin de faire face à la croissance anticipée de ses ventes et aux besoins supplémentaires de capacités de production, DBT a déménagé en février 2021 dans de nouveaux locaux, incluant des zones de stockage et d'assemblage adaptées aux exigences de ses métiers. Ce déménagement a engendré quelques dépenses additionnelles non récurrentes.

Le Groupe DBT a accéléré le développement de ses ventes en fin d'année 2021 avec le recrutement de 6 commerciaux qui couvriront de nouveaux territoires en France.

#### *4.2.7 - Cessions de participations*

Au cours de l'exercice écoulé, aucune cession de participation n'a eu lieu.

#### *4.2.8 - Rachat par la Société de ses propres actions*

Au 31 décembre 2021, la Société ne détenait aucune action consacrée à l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité.

#### 4.3 - Affectation du résultat de la Société DBT

Nous vous proposons de reporter à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à (4 646 189) euros. La totalité des capitaux propres s'élevant à 15 555 093 euros contre 10 551 282 euros à la clôture de l'exercice précédent).

#### 4.4 - Distribution de dividendes

Au titre des trois derniers exercices, il n'a été distribué aucun dividende.

#### 4.5 - Conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le rapport du Commissaire aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce.

#### 4.6 - Dépenses somptuaires et frais généraux non déductibles

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

#### 4.7 - Résultat des cinq derniers exercices de la Société DBT

**RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE**  
**AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (€)**  
*(art. R.225-102 du Code de commerce)*

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE	EXERCICE	EXERCICE	EXERCICE	EXERCICE	EXERCICE
	2016/2017	2017/2018	2018/2019	du 01/07/19 au 31/12/19	2020	2021
<b>TOTAL DU BILAN</b>						
<b>1. Capital en fin d'exercice</b>						
Capital social.....	470.657	648.369	920.616	1.665.333	2.244.225	3 589 318
Nombre des actions émises.....	4.706.568	6.483.691	9.206.159	16.653.331	207.769.161	133 422 371
<b>2. Opérations et résultats de l'exercice</b>						
Chiffre d'affaires hors taxes.....	165.480	0,00	0,00	0,00	196.245	219 964,00
Résultat avant impôts	(662.089)	(170.742)	(273.535)	(6.830.880)	(10.580.171)	(4 634 659)
Impôts sur les bénéfices.....						
Participation des salariés due au titre de l'exercice						
Résultats de l'exercice	(658.385)	(170.040)	(275.360)	(6.828.763)	(10.867.171)	(4 646 189)
<b>3. Personnel</b>						
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1.490	0	0	0	1	1
Montant de la masse salariale de l'exercice et Montant des sommes versées au titre des					20.625	46 405

avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres).....						
---	--	--	--	--	--	--

\*Dividende versé lors d'une distribution exceptionnelle de réserves par décision des associés en date du 7 octobre 2013.

#### 4.8 - Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la Clôture de l'exercice clos, le solde des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Tableau du solde des dettes fournisseurs au 31/12/2021 dont le terme est échu (en euros)						
Echéance future		Echéance passé				Total € TTC
De 0 à 30 j	De 31 à 60 j	De 0 à 30 j	De 31 j à 60 j	De 61 à 90 j	> 91 j	
65 235	0	10 859,75	10 629,60	23 990,40	44 087,98	154 802,73

Tableau du solde des créances clients au 31/12/2021 dont le terme est échu (en euros)					
Echéance future	Echéance passé				Total € TTC
	De 0 à 30 j	De 31 j à 60 j	De 61 à 90 j	> 91 j	
0	0	0	0	0	0

#### 4.9 - Contrôle des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

#### 4.10 - Situation des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes

Messieurs Philippe Serenon et Alexandre Borgoltz, ont été nommé au cours de l'assemblée générale du 19 décembre 2017 pour la durée du mandat de leurs prédécesseurs restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2020. Les quatre autres membres du conseil d'administration ont été nommés au cours de l'assemblée générale du 27 octobre 2015 pour une durée de six années.

Les mandats des administrateurs ont tous été renouvelés lors de l'Assemblée Générale du 08 juillet 2021 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le mandat du cabinet CHD AUDIT HAUTS DE FRANCE, domicilié au 14 rue Ernest Lavis, 02200 Soissons, commissaire aux comptes, a été renouvelé pour une durée de six exercices au cours de l'assemblée générale ordinaire du 8 octobre 2015, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Le mandat a été renouvelé, lors de l'Assemblée Générale du 08 juillet 2021 pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale statuant les comptes du 31 décembre 2026.

## **5 - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

### 5.1 - Données juridiques de portée générale

Dénomination sociale	DBT
Siège social	Parc Horizon, 62117 Brebières
Forme juridique	Société Anonyme à Conseil d'administration
Date d'immatriculation	04 octobre 1990
Durée de la Société	50 ans, prorogée jusqu'au 31 décembre 2099
Activité	Holding
Registre du commerce et des sociétés	Arras
Consultation des documents juridiques	Au siège social
Exercice social	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 juin Modifié le 31 décembre 2019. Du 01 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
Répartition des bénéfices (article 13.1 des statuts)	Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'il représente.
Paiement des dividendes (article 31 des statuts)	L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.
Commissaire aux comptes	CHD audit Hauts de France, 14 rue Ernest Lavis, 02200 Soissons

### 5.2 - Renseignements concernant les organes d'administration et de direction

#### *5.2.1 - Fonctionnement du conseil d'administration*

La Société DBT est constituée sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration.

L'article 15.1 des statuts de la Société DBT prévoit que le Conseil d'Administration comprend trois membres au moins et douze membres au plus.

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration de notre Société est composé de six administrateurs, dont deux administrateurs sont jugés indépendants, c'est-à-dire qu'ils n'entretiennent aucune relation avec la Société DBT et ses filiales susceptibles de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Le Conseil d'Administration a distribué, début janvier 2021, des jetons de présence au cours de l'exercice écoulé, à hauteur de 30 000 euros. Ils ont été distribués à part égale à chaque administrateur au titre de l'exercice 2020.

La durée des fonctions des administrateurs, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire est de six ans. Elle expire à l'issue de l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

### 5.2.2 - Composition du conseil d'administration

La composition du conseil d'administration au 31 décembre 2020 est la suivante :

<b>Nom</b>	<b>Mandat</b>	<b>Fonction opérationnelle exercée dans le Groupe</b>	<b>Date de 1<sup>ère</sup> nomination et de fin de mandat</b>
Hervé Borgoltz	Président	Président du conseil d'administration	1 <sup>ère</sup> nomination : 27 octobre 2015 Echéance du mandat : Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Jean François Descaves	Administrateur	Néant	1 <sup>ère</sup> nomination : 10 juillet 2020 Echéance du mandat : Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Grégoire Borgoltz	Administrateur	Néant	1 <sup>ère</sup> nomination : 27 octobre 2015 Echéance du mandat : Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Jean-Charles Chaigne	Administrateur Indépendant*	Néant	1 <sup>ère</sup> nomination : 27 octobre 2015 Echéance du mandat : Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Philippe Serenon	Administrateur Indépendant*	Néant	1 <sup>ère</sup> nomination : conseil d'administration du 25 avril 2017. Echéance du mandat : Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Alexandre Borgoltz	Administrateur	Directeur Général	1 <sup>ère</sup> nomination : conseil d'administration du 25 avril 2017. Echéance du mandat : Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

*\* Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement administrateur non-exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonction de direction de la Société ou de son groupe, mais encore dépourvu de lien d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, familial, autre) avec ceux-ci.*

### 5.2.3 - Activité du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni plusieurs fois pendant l'exercice du 01 janvier 21 au 31 décembre 21.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration sont assumées par Monsieur Hervé Borgoltz. Aucune limitation formelle n'est apportée à ses pouvoirs.



#### 5.2.4. - Modalités d'exercice de la direction générale

Monsieur Hervé Borgoltz est Président du Conseil d'administration et Monsieur Borgoltz Alexandre est de Directeur Général de DBT.

#### 5.2.5. - Rémunération des administrateurs et dirigeants

##### A. Monsieur Hervé Borgoltz

Par suite de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration le 27 octobre 2015 la direction de la Société est dorénavant assurée par le Président Monsieur Hervé Borgoltz qui ne perçoit aucune rémunération à ce titre.

La société Holding HFZ, dont Monsieur Hervé Borgoltz est gérant (dont le capital est détenu par Monsieur Hervé Borgoltz à hauteur de 50,0005% et par son épouse pour le solde), perçoit une rémunération pour sa fonction opérationnelle de Présidente des filiales françaises DBT-CEV et DBT-Ingénierie. La rémunération globale est inchangée et ressort à 315 500 € HT dont 210 000 € pour DBT-CEV et 5 2 750 € pour DBT-Ingénierie.

##### B. Monsieur Alexandre Borgoltz

Le 25 avril 2017, Monsieur Alexandre Borgoltz a été nommé en qualité d'administrateur de la société.

Monsieur Alexandre Borgoltz travaille dans le groupe depuis mars 2010 et est devenu Directeur Général en date du 10 juillet 2020.

Tableau N°1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des BSPCE attribués à chaque dirigeant mandataire social

Alexandre Borgoltz Administrateur depuis le 25 avril 2017	31 décembre 2021
Rémunération due au titre de l'exercice 2021	17 271€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	

Tableau N°2 : Récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque mandataire social

Alexandre Borgoltz Administrateur depuis le 25 avril 2017	Montants dus au titre de l'exercice €
Rémunération fixe pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2021	10 244
Rémunération variable annuelle	0
Rémunération variable pluri-annuelle	0
Rémunération exceptionnelle	0
Jetons de présence	0
Avantage en nature et prélèvement à la source	7 027
TOTAL	17 271

C. Tableau 3 : Récapitulatif des jetons de présence perçues par les membres du Conseil d'Administration au 31/12/2021, pour rémunération de l'année 2020

Hervé Borgoltz	5 000 €
Alexandre Borgoltz	5 000 €
Grégoire Borgoltz	5 000 €
Jean Charles Chaigne	5 000 €
Jean François Descaves	5 000 €
Philippe Serenon	5 000 €

### 5.3 - Intérêts des dirigeants ou avec des actionnaires

Les opérations conclues entre la Société et ses mandataires sociaux ont été conclues conformément aux dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce. En outre, aucun prêt ou aucune garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des dirigeants. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

### 5.4 - Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société DBT avec une filiale

Il existe une convention conclue par un dirigeant, Mr Alexandre Borgoltz, représentant la société TPC Management et les filiales de DBT, à savoir une convention de rémunération à concurrence de 57 000€ chacune pour l'année 2021.

### 5.5 - Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la liste des mandats ou fonctions (salarisées ou non) exercées, au cours de l'exercice écoulé, par chacun de vos mandataires sociaux.

Nom	Nature du Mandat	Société
Hervé Borgoltz	Gérant	Holding HFZ
Grégoire Borgoltz	Néant	Néant
Jean François Descaves	Président Président Président	Aubrac Investissements Holding 23 Asset Market
Jean Charles Chaigne	Gérant	Contrie Développement
	Gérant	Solazas
Philippe Serenon	Néant	Néant
Alexandre Borgoltz	Président	TPC Management

### 5.6 - Délégations consenties au Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100 du code de commerce, est joint au présent rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires du 08 juillet 2021.

## 5.7 - Le capital social au 31 décembre 2021

Le montant du capital social s'élevait au 31 décembre 2021 à 3 589 318,20 euros divisés en 358 931 820 actions de 0,01 € de montant nominal chacune.

### Annexe au rapport de gestion exercice clos le 31 décembre 2021

## Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le tableau suivant présente un récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé :

Délégation au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par :	Date de l'autorisation / date d'échéance	Montant autorisé (nominal ou % du capital) (d)	Prix d'émission	Utilisation		Autorisation résiduelle à ce jour
				sur les exercices précédents	sur l'exercice 2021	
Réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues (12 <sup>ème</sup> résolution de l'AG du 12/10/2020)	12/10/2020 12/10/2022	10%	n.a.	-	-	-
Émission avec <b>maintien du DPS</b> d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (13 <sup>ème</sup> résolution de l'AG du 12/10/2020)	12/10/2020 12/12/2022	1 000 000 € (a)	-	-	-	1 000 000 € (a)
Émission avec <b>suppression du DPS</b> d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par <b>offre au public</b> (14 <sup>ème</sup> résolution de l'AG du 12/10/2020)	12/10/2020 12/12/2022	1 000 000 € (a)	Au minimum égal au plus bas cours quotidien pondéré des 10 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 20%	-	-	1 000 000 € (a)
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par voie de « <b>placement privé</b> » avec <b>suppression du DPS</b> (15 <sup>ème</sup> résolution de l'AG du 12/10/2020)	12/10/2020 12/12/2022	1 000 000 € (a) et 20% du capital social par an	Au minimum égal au plus bas cours quotidien pondéré des 10 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 20%			1 000 000 € (a)
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital <b>réservée au profit d'une catégorie de personnes</b> (16 <sup>ème</sup> résolution de l'AG du 12/10/2020)	12/10/2020 12/04/2022 (c)	1 000 000 €	Au minimum égal au plus bas cours quotidien pondéré des 10 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 20%	416 859	583.141	0

Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital <b>réservée au profit de dirigeants ou salariés</b> (17ème résolution de l'AG du 12/10/2020)	12/10/2020 12/04/2022	1 000 000 €	Au minimum égal au plus bas cours quotidien pondéré des 10 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 20%	-	-	1 000 000 €
<b>Augmentation</b> du nombre de titres à émettre (18ème résolution de l'AG du 12/10/2020)	12/10/2020 12/12/2022	15% dans les 30 jours pour les résolutions 13, 14, 15, 16 et/ou 17, soumis au plafond de l'émission initiale (a)	Au même prix que celui de l'émission initiale	-	-	Non utilisée.
Incorporation de réserves, bénéfices ou prime (20ème résolution de l'AG du 12/10/2020)	12/10/2020 12/12/2022	1 000 000 €	-	-	-	1 000 000 €
<b>Attribution d'actions gratuites</b> aux salariés et mandataires (21ème résolution de l'AG du 12/10/2020)	12/10/2020 12/12/2023	20.000.000 actions (200.000 € en nominal) (b) et 10% du capital social	-			
<b>Émission d'options</b> de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires (22ème résolution de l'AG du 12/10/2020)	12/10/2020 12/12/2023	20.000.000 actions (b) (200.000 € en nominal) (b) et 10% du capital social	Décote maximale de 20% sur la moyenne des cours lors des 20 séances de bourse précédant l'attribution et décote maximale de 20% sur le cours moyen d'achat (actions existantes)	-	-	20.000.000 actions (b) (200.000 € en nominal) (b) et 10% du capital social
<b>Emission de titres au profit d'une catégorie de personnes</b> <b>18 ème résolution AG 08/07/2021</b>	08/07/2021 08/01/2023	72.000.000€			546 949,33 €	71 453 050,70€

- (a) Le montant nominal global des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre des résolutions 13, 14, 15 et 18 de l'assemblée générale du 12 octobre 2020 est plafonné à 1 000 000 € (19<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 10 octobre 2020).
- (b) Le montant nominal global des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre des résolutions 21 et 22 de l'assemblée générale du 12 octobre 2020 est plafonné à 20 000 000 d'actions (23<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 10 octobre 2020).
- (c) Renouvellement proposé à l'assemblée générale du 8 juillet 2021.
- (d) Les plafonds en nominal sont exprimés sur la base du nominal par action fixé à 0,01 € par décision du Conseil d'administration du 12 octobre 2020 agissant sur délégation de l'assemblée générale du 12 octobre 2020 (10<sup>ème</sup> résolution).
- (e) Plafond modifié par l'assemblée générale du 12 octobre 2020 (11<sup>ème</sup> résolution).

Fait à Brebières, le 22 avril 2022.





**DBT**  
Société anonyme au capital de 3 955 357, 22 euros  
Siège social : Parc Horizon, 62117 BREBIERES  
379 365 208 R.C.S. ARRAS

\*\*\*\*\*

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....  
**Prénoms**.....  
**Adresse**.....  
.....  
**Adresse électronique**.....

**Propriétaire de ..... ACTION(S) de la société DBT**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du **2 juin 2022**, reportée en cas de défaut de quorum au **17 juin 2022**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à ....., le.....

Signature

**NOTA :** Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.